AR PREFECTURE
082-218200947-20210318-D20210318_08-DE
Reçu le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

# Délibération du Conseil Municipal

**D.2021.03.18- 08**

**ACTE : 9.1**

## Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt et un et le 18 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, LARONDE, GAUCHET, NEGRE
MRS, CAM, M GERVAIS, LE MOING, MERIC PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD
Excusé / Absent : MMES BOURCIER, MAZILLE, MRS. BAÏADA, BADOC
Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 11/03/2021
Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DEMATERIALISEE DES ACTES D'ÉTAT CIVIL, DITE PLATE-FORME COMEDEC**

Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIe siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le système COMEDEC développé conjointement par le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur sur le plan national, vise à simplifier les démarches administratives, à lutter contre la fraude des documents d'identité et à réduire les coûts de transmission et d'affranchissement des actes. Il permet l'échange de données dématérialisées d'état civil entre les mairies dépositaires des registres de l'État civil et les administrations ainsi que les notaires

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
082-218200947-20210318-D20210318_08-DE
Reçu le 19/03/2021

La mise en place de cette procédure engendre la signature d'une convention tripartite d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties entre-le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil, dans le but de moderniser la gestion de l'état civil de la commune, l'autorisation de signer la convention tripartite d'adhésion au système COMEDEC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion au système COMEDEC.
- **CHARGE :** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

François LE MOING

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)